

ARRÊTÉ REGLEMENTANT L'ENTRETIEN DES TROTTOIRS PAR LES PARTICULIERS

Le Maire de CHARRON,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions version complétée et consolidée au 1^{er} mai 2012,

VU la loi LABBÉ du 23 janvier 2014 sur l'utilisation des produits phytosanitaires sur le territoire national

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et 2L.2222-28,

VU le règlement Sanitaire Départemental,

Considérant la nécessité de maintenir les trottoirs dans un état constant de propreté afin de permettre la bonne circulation des usagers,

Considérant l'interdiction d'appliquer des désherbants chimiques sur les trottoirs

Considérant que sans désherbage chimique l'herbe croit facilement et envahit tout l'espace dédié à la circulation des piétons

Considérant que désherber les trottoirs manuellement suppose un personnel conséquent assigné à cette tâche quotidienne

Considérant que la commune de Charron ne dispose pas de ce personnel

Considérant que la participation des habitants est essentielle pour permettre le maintien des trottoirs en bon état de propreté

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'entretien des trottoirs incombe aux propriétaires et locataires riverains des trottoirs.

Le nettoyage concerne le balayage et le désherbage.

Le désherbage doit être fait soit par arrachage, binage ou par tout autre moyen dans le respect des consignes et notamment celles relatives aux produits phytosanitaires de la loi LABBÉ.

Les déchets engendrés lors de ces opérations doivent être ramassés et traités avec les déchets verts, soit par compostage, soit par dépôt en déchèterie.

ARTICLE 2 : Par trottoir, il est entendu l'espace public courant du pied du mur ou clôture d'enceinte au caniveau inclus. A défaut de trottoir aménagé, l'espace situé devant la maison est considéré comme tel.

ARTICLE 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

ARTICLE 4 : La Directrice Générale des Services, est chargée, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié conformément à la loi.

Fait à CHARRON le 05/08/2022
Le Maire
Jérémy BOISSEAU

